

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

COOPÉRATION AVEC LES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT
ET AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19 ; Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur la *Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations internationales* :

À l'adresse des Parties

17.55 (Rev. CoP19) *Les Parties sont encouragées à renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération entre les points focaux nationaux et les activités de renforcement des capacités.*

A l'adresse du Comité permanent avec l'appui du Secrétariat

17.56 (Rev. CoP19) *Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents, entre la CITES et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, en tenant compte des résultats du deuxième atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (Berne II), ainsi qu'avec le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité devraient y être associés ainsi que, s'il y a lieu, d'autres organisations et processus pertinents, y compris des processus relevant des Conventions de Rio. Le Comité permanent fait rapport sur l'application de cette décision à la 20e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Secrétariat

19.20 *Sous réserve de financements externes, le Secrétariat prépare, pour examen par le Comité permanent, une stratégie de partenariat pour que les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat identifient des priorités en matière de collaboration qui renforcent notamment l'application de la Convention ainsi que son efficacité et son efficience à travers des partenariats stratégiques.*

À l'adresse du Comité permanent

19.21 *Le Comité permanent examine le projet de stratégie de partenariat élaboré par le Secrétariat au regard de la décision 19.20 et émet des recommandations qui seront soumises à la Conférence des Parties à sa 20e session.*

Contexte

3. Dans son document pour la 74^{ème} session du Comité permanent (voir document [SC74 Doc. 23](#)), le Secrétariat présentait une vue d'ensemble des résolutions et décisions existantes traitant spécifiquement de la coopération et des partenariats. Il donnait également un aperçu des accords de coopération formels existants (Mémoire d'accord, etc.) que le Secrétariat a établis au fil des ans, et qui sont également disponibles en ligne. Dans la mesure du possible, le Secrétariat a fait correspondre les accords formels avec les résolutions et décisions concernées, en notant que l'adoption d'une résolution indique en principe que la coopération s'étend au-delà du Secrétariat et engage les Parties et parfois les comités permanents.
4. Le Secrétariat a également observé qu'il ressortait de cette vue d'ensemble la nécessité d'une stratégie de partenariat claire qui expliquerait pourquoi et comment la CITES coopère avec d'autres organisations. Dans ce contexte, « CITES » désignerait ses Parties, ses comités permanents et le Secrétariat. L'alignement stratégique des accords de coopération formels mentionnés ci-dessus et la participation aux mécanismes de coordination avec, entre autres, la *Vision de la stratégie CITES pour 2021 à 2030* devraient être considérés comme faisant partie d'un processus de développement d'une stratégie de partenariat. La stratégie devrait également clarifier le rôle que jouent les Parties, les comités permanents et le Secrétariat dans l'utilisation des accords et des plateformes pour améliorer l'application de la Convention. Le Comité permanent a approuvé la recommandation du Secrétariat d'élaborer une stratégie de partenariat ; le Comité a proposé les deux décisions sur la stratégie de partenariat qui ont ensuite été adoptées par la Conférence en sa 19^e session.

Mise en œuvre des décisions 19.20 et 19.21

5. Pour l'élaboration de la stratégie, le Secrétariat propose la définition suivante du terme « partenariat » :

Un partenariat CITES est un arrangement entre deux ou plusieurs entités qui partagent des objectifs communs visant à renforcer l'efficacité de l'application et de l'exécution de la Convention.

6. La définition ad hoc sera affinée lors de l'élaboration du projet de stratégie de partenariat, mais celle-ci est utile pour son élaboration. Certains accords de partenariat peuvent résulter d'un effort stratégique et ciblé des partenaires pour renforcer et formaliser leur relation, comme les mémorandums d'accord entre les Secrétariats. D'autres accords découlent de la nécessité de collaborer pour traiter une question spécifique.
7. Le point de départ de la stratégie de partenariat de la CITES serait la *Vision de la stratégie CITES : 2021-2030* telle qu'elle figure à l'annexe de la résolution Conf. 18.3 et en particulier le but 5 et ses trois objectifs :

BUT 5 : LA RÉALISATION DE LA VISION DE LA STRATÉGIE CITES EST AMÉLIORÉE GRÂCE À LA COLLABORATION

Objectif 5.1 Les Parties et le Secrétariat soutiennent et renforcent les partenariats de coopération existants afin d'atteindre les objectifs identifiés.

Objectif 5.2 Les Parties encouragent la formation d'alliances nouvelles, innovantes et mutuellement durables entre la CITES et les partenaires internationaux compétents, le cas échéant, pour progresser vers l'objectif de la CITES et la pleine prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Objectif 5.3 La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et d'autres institutions connexes est renforcée afin de soutenir les activités contribuant à l'application et le contrôle du respect de la CITES.

8. L'examen des partenariats existants et des résolutions pertinentes figurant dans le document SC74 Doc. 23 peut être développé et affiné conformément à ces objectifs. Le Secrétariat propose d'approfondir la cartographie des partenariats et des partenaires existants au niveau national des Parties (dans la mesure du possible), des Comités et du Secrétariat.

Concernant les partenariats stratégiques au niveau national pour une application efficace de la Convention

9. La décision 17.55 (Rev. CoP19) encourage les Parties à *renforcer les synergies, au niveau national, entre les accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, notamment en améliorant la coordination et la coopération*. L'objectif 5.1 encourage en outre les Parties à soutenir et à renforcer les partenariats existants pour atteindre

les objectifs identifiés. Pour une application efficace au niveau national, les autorités CITES travaillent en partenariat avec les institutions scientifiques, les ministères et les agences sectorielles (y compris les services des pêches et de la foresterie), ainsi qu'avec les services de lutte contre la fraude, tels que les gardes forestiers, les douanes, la police et le bureau du procureur général. Les organes de gestion CITES peuvent également conclure des accords de partenariat avec des partenaires pour le développement, tels que diverses agences des Nations unies : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale (y compris le Fonds pour l'environnement mondial) et des agences donatrices bilatérales, ainsi que des organisations non gouvernementales nationales et internationales, telles que Born Free, Wildlife Conservation Society, TRAFFIC et autres.

10. Ces partenariats stratégiques au niveau national sont pertinents au regard de la *Vision de la stratégie* et devraient donc être pris en compte dans le projet de stratégie de partenariat de la CITES.

Concernant les partenariats au niveau des comités permanents

11. Les comités permanents de la CITES s'appuient sur des partenaires et des accords de partenariat pour accomplir leurs missions. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) est un partenaire du Comité permanent en ce qu'il assure l'administration, y compris le fonctionnement financier du Secrétariat CITES pour lui permettre de servir les Parties et les Comités. En outre, le travail effectué sous contrat avec le Secrétariat par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (PNUE-WCMC) portant sur la base de données sur le commerce CITES et la Liste CITES est crucial pour le suivi de l'application de la Convention qui est effectué par les comités par le biais de divers processus. Il s'agit d'un travail essentiel et le PNUE-WCMC est un partenaire fondamental de la CITES, y compris de ses comités. Parmi les autres partenaires clés de la CITES figurent les « organismes intergouvernementaux » qui fournissent des données scientifiques relatives aux propositions d'amendement des Annexes de la CITES conformément à la Convention et aux résolutions correspondantes.

Concernant les partenariats au niveau du Secrétariat CITES

12. En plus de ces partenaires clés qui sont essentiels pour certaines des activités principales de la CITES, y compris les comités permanents (et en définitive la CoP), le Secrétariat CITES dépend de partenaires pour entreprendre les activités principales prévues par la Convention et les résolutions, ainsi que les activités prescrites par les décisions de la CoP. Comme indiqué dans le document C74 Doc. 23, le Secrétariat CITES travaille en partenariat avec un large éventail d'organisations, y compris des agences des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des universités et des organisations du secteur privé par le biais de divers types d'instruments, y compris des protocoles, des contrats, des accords de coopération à un projet, etc. Pour mieux comprendre les partenaires actuels et les accords de partenariat du Secrétariat CITES, le Secrétariat envisage de dresser une cartographie générale de ses partenariats actuels.
13. Cette cartographie pourrait être structurée en différentes catégories en fonction d'un grand nombre de paramètres :
 - a) le type de partenaire : entité des Nations Unies, organisation intergouvernementale, organisation non gouvernementale, organisation du secteur privé ;
 - b) le type de collaboration : générale, couvrant une série de sujets/projets ou spécifique à un projet
 - c) le type d'arrangement : au cas par cas ou à plus long terme
 - d) les principaux domaines de collaboration : conservation et commerce des espèces, réglementation du commerce et du transport, commerce illégal et lutte contre la fraude, moyens de subsistance, santé et bien-être des animaux, etc.
14. À partir d'une analyse de cette cartographie générale, le Secrétariat préparera un projet de stratégie de partenariat qui comprendra les éléments suivants :
 - a) Objectifs et finalité de la stratégie ;
 - b) Contexte de la stratégie et raison d'être des partenariats CITES ;
 - c) Analyse de la situation actuelle ;
 - d) Renforcement des synergies et des partenariats au niveau national ;

- e) Rôle des Parties, de la Conférence des Parties et de ses comités permanents ainsi que du Secrétariat CITES ;
 - f) Secteurs prioritaires et critères pour les partenariats stratégiques de la CITES ;
 - g) Suivi et évaluation ;
 - h) Conclusion et étapes suivantes.
15. Les Parties et les comités permanents seraient invités à apporter leurs contributions et leurs commentaires dans le cadre du processus d'élaboration du projet de stratégie. Le Secrétariat est actuellement en train de rédiger le cadre de référence pour l'élaboration de la stratégie de partenariat, y compris le processus et le calendrier, et prévoit de commencer ce travail prochainement avec le soutien financier de la Suisse. Si les ressources le permettent, le secrétariat pourra organiser une ou plusieurs séries de consultations au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
16. Le Secrétariat prévoit de soumettre une proposition de stratégie de partenariat pour examen par le Comité permanent, à sa 78e session.

Mise en œuvre de la décision 17.56 (Rev.CoP19)

17. Le Secrétariat continue de soutenir le Comité permanent dans sa réflexion sur les possibilités de coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales. À cet égard, le Secrétariat a identifié les nouvelles opportunités suivantes qu'il souhaite porter à l'attention du Comité :
- a) 28e session de la conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC CoP28), Dubaï, Émirats arabes unis, du 30 novembre au 12 décembre 2023 ;
 - b) Conférence de Berne III sur les synergies, Berne, semaine du 20 au 26 janvier 2024 (à confirmer) ; et
 - c) Sixième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA6), Nairobi du 21 février au 1er mars 2024
- a) 28e session de la conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC CoP28)*
18. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement prévoit pour la première fois d'organiser un pavillon commun du PNUE avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement intéressés, lors de la 28e session de la CCNUCC, qui se tiendra aux Émirats arabes unis du 30 novembre au 12 décembre 2023. Dans le passé, la CITES n'a pas eu les ressources nécessaires pour s'engager très activement dans les processus et les réunions de la CCNUCC. Cependant, au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat CITES étudie l'offre du PNUE de s'engager dans un pavillon commun PNUE/accords multilatéraux sur l'environnement à la CoP28, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires. L'objectif serait de présenter les liens entre la conservation et la gestion durable des forêts et des espèces d'arbres et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au public de la CoP sur le climat, qui devrait compter environ 30 000 participants. Le Secrétariat fera le point oralement sur cette initiative au cours de la présente réunion du Comité permanent.

Conférence de Berne III sur les synergies, Berne, semaine du 20 au 26 janvier 2024 (à confirmer)

19. En collaboration avec la Suisse et grâce à un financement provenant de la Suisse, de l'Union européenne et d'autres pays, le PNUE organisera la Conférence de Berne III sur les synergies en janvier 2024. Cette conférence s'appuiera sur les résultats de Berne I (Berne, juin 2019) et de Berne II (en ligne, janvier-février 2021) et se concentrera sur le renforcement des synergies pour la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal avec les contributions des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations internationales concernées. Environ 200 participants des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement et autres conventions pertinentes, des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, des partenaires pour le développement et d'autres organisations internationales seront invités à participer à la conférence. La participation et l'interprétation en ligne sont envisagées par les organisateurs. Un atelier préparatoire a été organisé fin juin 2023 avec des experts des Parties et des secrétariats d'un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement sélectionnés, y compris le Secrétariat CITES et un membre du Comité permanent de la CITES. L'atelier a permis de conseiller le PNUE sur l'ordre du jour, les contributions nécessaires à la conférence, les résultats et réalisations attendus de la conférence de Berne III, ainsi que sur les invités possibles.
20. Le Secrétariat CITES croit savoir que les préparatifs de la Conférence de Berne III seront bien avancés au moment de la présente session et qu'un point de la situation sera fait oralement par le Secrétariat.

21. À cet égard, le Secrétariat aimerait attirer l'attention sur le document SC77 Doc. 16 portant sur la *Vision de la stratégie CITES* et son annexe 1 contenant la cartographie des objectifs de la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* par rapport aux Objectifs de développement durable pour 2030 et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui fera partie de la réflexion de la conférence de Berne III. Le Secrétariat attire également l'attention du Comité sur les amendements proposés à la résolution Conf. 16.4 sur la *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité* dont la formulation garantit la contribution à long terme de la CITES au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à son modèle de suivi.

Sixième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA-6)

22. La sixième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement se tiendra du 21 février au 1er mars 2024. Pour la première fois, l'ordre du jour de l'UNEA comportera un point supplémentaire sur la *Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement*. Il est rappelé que l'UNEA-5 avait recommandé de renforcer les contributions et la participation des accords multilatéraux sur l'environnement à l'Assemblée, ce qui a conduit à proposer le point supplémentaire à l'ordre du jour « Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement » dans l'UNEA-6. Globalement, l'objectif est de renforcer la collaboration et les synergies entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pour faire face aux trois crises planétaires (changement climatique, perte de biodiversité et pollution) de manière efficace et inclusive.
23. Plus précisément, l'objectif exprimé par le bureau de l'UNEA est de favoriser la cohérence entre les résolutions de l'UNEA et les décisions des accords multilatéraux sur l'environnement tout en respectant l'autonomie des accords multilatéraux sur l'environnement et d'améliorer la gouvernance environnementale et la mise en œuvre du Programme 2030. Le point supplémentaire sera officiellement adopté au début de l'UNEA-6. La discussion de ce point de l'ordre du jour devrait avoir lieu le 28 février 2024 dans le cadre de deux dialogues de haut niveau des accords multilatéraux sur l'environnement. L'examen officiel du point de l'ordre du jour reprendrait le 1er mars 2024 dans l'après-midi, les modérateurs présenteront les résumés des deux dialogues. L'Assemblée sera invitée à prendre note des résultats, qui seront inscrits dans le compte rendu des travaux de l'UNEA-6, puis à clore ce point de l'ordre du jour. Les dialogues de haut niveau qui feront partie de la session de cinq jours de l'UNEA-6 seront interprétés et diffusés sur le web.
24. Les thèmes proposés pour les deux dialogues de haut niveau sont les suivants :
- a) Renforcer l'interface science-politique pour des engagements environnementaux efficaces, et
 - b) Renforcer la coopération entre l'UNEA, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement afin d'améliorer l'efficacité des actions mises en œuvre, notamment en ce qui concerne les ressources financières, le transfert de technologies et de connaissances et le renforcement des capacités (à confirmer).
25. Les deux thèmes sont considérés comme pertinents pour la CITES en tant que Convention fondée sur la science et fortement axée sur la mise en œuvre au niveau national. L'objectif 2 de la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* reconnaît que les Parties doivent produire et avoir accès aux meilleures données scientifiques et informations disponibles pour soutenir leur prise de décision, y compris les évaluations des risques (dont les avis de commerce non préjudiciable), les propositions d'inscription et les procédures de délivrance de permis. L'objectif 3 reconnaît la nécessité d'aider les Parties à appliquer efficacement la Convention
26. La participation sera ouverte aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, aux conventions de Rio et aux conventions régionales, ainsi qu'aux représentants des États membres, des organismes des Nations unies, des organisations internationales et des principaux groupes et parties prenantes. Les conclusions des dialogues seront incluses dans le rapport sur les travaux de l'UNEA-6 et pourront être présentées aux différents organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement.
27. Au moment de la rédaction de ce document, le Secrétariat CITES n'a reçu aucune information ou invitation concernant la désignation d'orateurs pour les deux dialogues de haut niveau sur la coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement. Cependant, le Secrétariat encourage les membres du Comité permanent et toutes les Parties à se mettre en contact avec leurs points focaux de l'UNEA pour s'assurer que les progrès réalisés par la CITES sont présentés de manière appropriée et que les intérêts de la Convention sont bien représentés lors de ces deux dialogues. La Secrétaire générale de la CITES devrait participer à la réunion de l'UNEA-6, y compris au point supplémentaire de l'ordre du jour.

28. Lors de l'UNEA-6, le PNUE propose également d'organiser un « pavillon des accords multilatéraux sur l'environnement ». L'objectif est de présenter la coopération entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement, les autres entités des Nations unies et les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'au sein des accords multilatéraux sur l'environnement, sur des sujets transversaux clés relatifs aux thèmes de l'UNEA-6. Le pavillon offrira également aux accords multilatéraux sur l'environnement un espace où ils pourront présenter leurs travaux, notamment par le biais de présentations et d'expositions. Il sera ouvert à tous les participants de l'UNEA pour permettre des échanges, un partage des connaissances, des tables rondes supplémentaires et d'autres événements. Outre le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, le pavillon pourrait également être utilisé pour des événements liés aux accords multilatéraux sur l'environnement organisés par des entités nationales/États membres, des organisations compétentes, de grands groupes et d'autres parties prenantes, notamment des scientifiques, des entreprises, des groupes de la société civile et des groupes de jeunes.
29. Au moment de la rédaction du présent document, le secrétariat CITES a manifesté son intérêt à participer à cette initiative et donnera de plus amples informations au Comité lors de la session.

Nouvelles des autres partenariats de la CITES

30. Ce document ne peut pas rendre compte de manière exhaustive de toutes les collaborations avec des partenaires extérieurs dans lesquelles les Parties et le Secrétariat CITES sont engagés. Une grande partie des documents présentés à la présente session contiennent des informations sur ces collaborations et partenariats. Le Secrétariat mentionne ci-dessous des exemples de partenariats qu'il considère comme stratégiquement importants et pertinents pour le présent document.

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

31. À sa 74^e session, le Comité permanent a examiné le projet de Mémoire d'accord (MoU) avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO contenu dans le document SC74 Doc. 24. Les recommandations approuvées par le Comité permanent ont été prises en considération dans la finalisation du Mémoire d'accord. Le 26 juin 2023, la Secrétaire générale de la CITES et le Directeur du Centre du patrimoine mondial ont signé un Mémoire d'accord (MoU) s'appuyant sur la coopération de longue date en matière de conservation des espèces inscrites à la CITES dans les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et visant à intensifier les efforts pour faire appliquer la Convention du patrimoine mondial de 1972 et la CITES, notamment en favorisant la coopération au sein des pays entre les parties prenantes nationales. Le Mémoire d'accord est disponible sur la page web de la CITES : https://cites.org/sites/default/files/eng/disc/coop/UNESCOWHC_CITES_MOU_signed_26062023.pdf (en anglais).

Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages (CPW)

32. Le Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages (CPW) est un partenariat volontaire de 14 organisations internationales ayant des mandats et des programmes substantiels visant à promouvoir l'utilisation durable et la conservation des ressources en espèces sauvages, établi en mars 2013. Le CPW offre une plateforme pour aborder les questions de gestion des espèces sauvages qui nécessitent des réponses nationales et supranationales et s'efforce également de promouvoir et d'accroître la coopération et la coordination sur les questions de gestion durable des espèces sauvages entre ses membres et ses partenaires. La Secrétaire générale de la CITES a été élue à la présidence du CPW en 2022.
33. Le CPW a tenu une réunion stratégique à Dublin en février 2023 pour adopter une série de priorités et élaborer un plan de travail des actions conjointes du CPW pour les 2 à 3 prochaines années. Le plan de travail est basé sur les priorités convenues reflétant les mandats et les programmes de travail approuvés des partenaires. Le plan de travail sera finalisé lors de la 15^e session du CPW qui se tiendra à Rome du 26 au 28 septembre 2023 et s'articulera autour des cinq priorités suivantes :
- a) Aider les pays à faire en sorte que l'utilisation et le commerce des espèces sauvages soient légaux, durables et sûrs,
 - b) Sensibiliser aux liens entre l'utilisation durable des espèces sauvages, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le bien-être, la culture et l'intégrité des paysages,
 - c) Promouvoir la prévention, la gestion et la réduction des conflits entre l'homme et les espèces sauvages et améliorer la coexistence,
 - d) Intégrer l'utilisation et la gestion durables des espèces sauvages dans le programme "Une seule santé", et

- e) Plaider en faveur d'une économie durable et inclusive pour les espèces sauvages.

Partenariat collaboratif sur les forêts (CPF)

- 34. Afin d'améliorer et de mieux faire connaître les contributions de la CITES aux mandats mondiaux relatifs aux forêts et aux politiques et initiatives forestières, le Secrétariat a participé à la 18e session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF18 ; 8-12 mai 2023, New York). Les engagements bilatéraux avec les membres du Partenariat collaboratif sur les forêts (PCF) ont également permis au Secrétariat d'identifier de nouvelles voies de collaboration sur les questions relatives au respect des délais de mise en œuvre des inscriptions et des décisions de la CITES sur les espèces d'arbres. Le Secrétariat communique étroitement avec la présidence du CPF (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) afin de coordonner les contributions de la CITES en préparation du prochain sommet sur les Objectifs de développement durable, qui aura lieu les 18 et 19 septembre à New York (États-Unis). Pour plus de détails, voir le document SC77 Doc. 21 sur *La CITES et les forêts*.

Organisation mondiale de la santé animale (OMSA – anciennement connue sous l'appellation OIE)

- 35. Le Secrétariat CITES et le Secrétariat de l'OMSA se sont mis d'accord sur un MoU révisé ainsi que sur un programme de travail visant à développer davantage la coopération entre les deux organisations ainsi qu'entre les institutions et agences concernées au niveau national. Le Mémoire d'accord et le programme de travail sont présentés au Comité permanent pour commentaires et approbation lors de la présente session (voir document SC77 Doc. 17.2).

Recommandations

- 36. Le Comité permanent est invité à :
 - a) examiner le processus décrit pour l'élaboration du projet de stratégie de partenariat CITES et y apporter d'éventuelles contributions ;
 - b) coordonner la participation de ses membres à la Conférence de Berne III sur les synergies (janvier 2024) afin de garantir la représentation adéquate de la Convention et de ses intérêts lors de cette conférence ; et
 - c) encourager les Parties participant aux dialogues de haut niveau de l'UNEA-6 à représenter les avancées, les besoins et les intérêts de la CITES et de ses Parties.